



Assemblée publique

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 avril 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 49/2019 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une aire d'affectation « Urbaine centrale (UC) » au plan d'urbanisme dans une partie du secteur « Trois-Rivières sur Saint-Laurent ».

2 En résumé, ce projet vise à :

- créer une nouvelle aire d'affectation « Urbaine centrale (UC) » au plan d'urbanisme;
- délimiter cette nouvelle aire d'affectation « Urbaine centrale (UC) » sur une partie du site « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent » correspondant à la délimitation des aires affectations « Commerciale locale (CL) », « Résidentielle (RS) », « Publique et institutionnelle (PI) », « Récréative (RE) » et aux parties d'aire d'affectations « Zone tampon (ZT) » et « Espaces verts (EV) » existantes, tel qu'illustré au plan annexé au projet d'amendement.

3 Les aires d'affectations du sol suivantes, situées sur le site « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent », tel que présenté à la figure no.4 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chap.25), sont visées :

- résidentielle « RS », située approximativement au nord de la voie ferrée, de part et d'autre de l'avenue des Draveurs;
- public et Institutionnelle « PI », située approximativement à l'est de la voie ferrée, aux abords du fleuve Saint-Laurent;
- commerciale locale « CL », située approximativement au nord de la voie ferrée, à l'ouest de l'intersection de l'avenue des Draveurs et de la rue des Commissaires;
- récréative « RE », située approximativement entre l'avenue des Draveurs et la rivière Saint-Maurice;
- une partie de la zone tampon « ZT », située approximativement du côté est de la voie ferrée et longeant cette dernière;
- une partie de l'aire d'affectation Espaces verts « EV », située approximativement dans la continuité de la rue des Commissaires et de la rue Hart.

Une nouvelle aire d'affectation du sol, « Urbaine centrale (UC) » est également créée. Cette nouvelle aire d'affectation viendra se substituer aux aires d'affectations et parties d'aires d'affectation existantes visées.

4 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 7 mai 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 49/2019 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière